

**Objet : Adhésion à la ComUE Université Paris-Est**

Délibération du Conseil d'administration du 16 juin 2015

Affichée au siège de la Régie le 16 juin 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 718-16 ;

Vu le décret n°2015-156 du 11 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Est » ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

**DELIBERE**

**Article 1er :** Le principe de l'association de l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris-EIVP à la Communauté d'universités et d'établissements Université Paris-Est est approuvé.

**Article 2 :** M. le Président du Conseil d'administration de la régie EIVP est chargé de présenter la demande d'association de l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris-EIVP à la ComUE Université Paris-Est.